

Liste des modification votées au CDN du 2 juin 2020

Page 3 paragraphe 1.2.2.1

L'entraîneur qui accompagne un sportif engagé dans une compétition officielle, quel que soit son niveau de territorialité, doit être âgé(e) d'au moins 18 ans

Remplacé par :

L'entraîneur qui accompagne un sportif engagé dans une compétition officielle, quel que soit son niveau de territorialité, doit être âgé(e) **d'au moins 16 ans + RIFAA ou plus de 18 ans** et doit être en possession d'une licence FFESSM, étrangère ou CMAS à jour et justifier d'un RC et d'une AIA pour accéder à la zone de compétition.

Page 4 paragraphe 1.2.3

Le compétiteur (ou son entraîneur) devra présenter les originaux des documents prévus au 1.2.1 à l'organisateur.

Remplacé par :

Le compétiteur (ou son entraîneur) pourra présenter soit :

- Les originaux des documents prévus au 1.2.1 à l'organisateur ;
- Une copie certifiée conforme par le président de son club ;
- Les documents numériques via le Qr Code de la licence, la copie du CACI devant y figurer.

Page 5 paragraphe 2.1.1

Type 2 : L'apnée **dynamique** (3 épreuves)

L'apnée **dynamique monopalme**

L'apnée **dynamique bi-palmes**

L'apnée **dynamique sans palme**

Remplacé par :

Type 2 : L'apnée **dynamique** (3 épreuves)

- L'apnée **dynamique monopalme (ou bi palme utilisé en ondulation permanente)**
- L'apnée **dynamique bi-palmes**
- L'apnée **dynamique sans palme**

Page 12 paragraphe 4.4.1

Apnéiste Piscine ou ex A2 pour la saison 2021 toutes compétitions

Remplacé par :

NIVEAU D'APNEE REQUIS Saison 2021	
Compétitions « OPEN »	Aucun niveau requis
Tous autres compétitions	Pass Apnéiste Piscine à minima

Page 13 paragraphe 5.3

La présence d'apnéistes de sécurité dans l'eau est obligatoire à l'exception des épreuves 16x50m et 16x25m apnée

Ajout 100m speed (conformité tableau page 29) :

La présence d'apnéistes de sécurité dans l'eau est obligatoire pour toutes les épreuves à l'exception des épreuves de sprint endurance (16x50m, 16x25m, etc...) et de sprint (100 m « speed », etc...) où les apnéistes de sécurité sont positionnés sur le bord du bassin.

Page 14 paragraphe 6.4

Pour l'épreuve d'apnée statique, l'organisateur publiera le listing la veille.

Remplacé par :

Un listing nominatif des passages comportant : l'heure d'accès à la zone d'échauffement, l'heure d'accès en zone de compétition, l'heure de passage de chaque sportif doit être affiché en un lieu accessible aux sportifs et indiqué à ces derniers. L'organisateur s'engage à publier la veille sur le site dédié à la compétition, les horaires de passage des athlètes à la première épreuve de chaque journée.

Il appartient aux sportifs de se présenter à l'heure prévue, aux différents postes.

Page 14 paragraphe 6.9

Aux 30 mn, Le sportif accède, s'il le souhaite, à la zone d'échauffement, après s'être présenté au juge d'échauffement. Le sportif devra ensuite, de lui-même, 5-6 mn avant son top départ se présenter au juge départ

Remplacé par :

Avant la première épreuve de la journée, 30 mn avant son passage, et avant d'accéder à la zone d'échauffement, le sportif se présente au juge de la zone d'échauffement. Il peut se faire représenter par son coach. Le sportif devra ensuite, de lui-même, 5-6 mn avant son top départ se présenter au juge départ.

Page 15 paragraphe 6.14

Le sportif doit être présent à son poste, au moment où débute son décompte des 3mn,

Remplacé par :

Afin de procéder aux différents contrôles, le sportif doit obligatoirement être présent à son poste, à minima 1mn avant le top départ de l'épreuve, à moins d'avoir signalé son désistement à la table de marque, avant l'affichage des séries. A défaut, une faute de règlement est appliquée sauf si, pour des circonstances exceptionnelles, le juge principal en décide autrement et autorise le sportif à participer dans le cadre d'une série suivante

Page 18 paragraphe 8.2

Le sportif se présente au juge départ, au minimum 3 mn avant son top départ, sous peine de pénalité (faute de règlement)

Remplacé par :

Le sportif se présente au juge départ, au minimum 1 mn avant son top départ, sous peine de pénalité (faute de règlement)

Page 18 paragraphe 8.2

Les sportifs d'une même série partent « décalés » toute les 3mn selon la séquence suivante :

- Ligne 1 : appel 00:00 > départ 00:03
- Ligne 4 : appel 00:03 > départ 00:06
- Ligne 2 : appel 00:06 > départ 00:09
- Ligne 3 : appel 00:09 > départ 00:12

Remplacé par :

Les sportifs d'une même série partent « décalés » toute les 3mn selon la séquence suivante : (Exemple de départ 1 par 1 bassin 6 lignes) :

- Ligne 2 : appel 00:00 > départ 00:03
- Ligne 5 : appel 00:03 > départ 00:06
- Ligne 3 : appel 00:06 > départ 00:09
- Ligne 4 : appel 00:09 > départ 0:12

Page 18 paragraphe 8.3

Lignes d'eau : Les sorties des compétiteurs se feront obligatoirement dans leur ligne d'eau.

Remplacé par :

Lignes d'eau : les fins de performance des compétiteurs se feront obligatoirement dans leur ligne d'eau respective.

Page 25 Incompatibilités – Dérogations

Compétitions sélectives

o L'ensemble des directives du tableau ci-dessus s'appliquent sauf pour la fonction Juge/entraîneur(coach) et l'épreuve de statique

- ♣ Un juge principal ne peut être entraîneur
- ♣ Cette dérogation ne peut s'appliquer que si la statique est la première épreuve de la journée
- ♣ Pour coacher un athlète il doit demander un accord préalable au juge principal

Remplacé par :

➤ Compétitions sélectives

- Pour les compétitions autres que manches de coupes de France il est possible qu'un compétiteur soit juge et inversement, si et seulement si, il concourt et juge dans des épreuves différentes. La demande doit être faite au juge principal.
- Un juge principal ne peut être entraîneur